# **CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020**



Le CREPI Île-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage\*

Vous vous demandez à qui verser le solde de la Taxe d'Apprentissage que vos clients doivent acquitter (ancien barème ou hors-quota)?

#### Soutenez le CREPI Île-de-France et vous permettrez à vos clients de :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, migrants...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par leur entreprise et être cité dans nos supports de communication

#### Présentation du CREPI Île-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Île-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

> **620** personnes accompagnées

Dont 164 jeunes (-25 ans)

176 personnes bénéficiaires d'actions d'orientation









#### Actions financées par la Taxe d'apprentissage :

Découverte des métiers Ambassadeurs des Métiers, Le Rallye du Mantois

Orientation dans la vie Professionnelle L'Odyssée de l'Emploi, Le Parrainage

A noter : vos clients peuvent vous aussi être acteurs de nos actions!

<sup>\*</sup> Le CREPI IDF figure sur la liste 2020 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France







### Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage peut nous être versée ?

## 

#### A noter :

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

### Comment verser le solde de la Taxe d'Apprentissage au CREPI Île-de-France ?

Adressez-nous le bulletin de versement dûment renseigné, accompagné du règlement :

- Par virement : mentionner « Versement solde TA » en objet (RIB disponible sur le bulletin de versement)
- Par chèque : ordre à indiquer « CREPI Île-de-France »

Date limite de versement : 31 mai 2020 Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

Vous avez des questions ? Vos contacts au CREPI Île-de-France : Laura MOUTOUCHETTY
laura.moutouchetty@crepi.org
01 48 03 92 05



Caroline CORBIN caroline.corbin@crepi.org 01 48 03 92 05



<sup>\*\*</sup>Le calcul du solde à acquitter en 2020 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2019. Modalité de calcul : (0,68% X MSAB 2019) X 13%